 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 4**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles

* Voir Doc. 5-**IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Recettes	
	II.1. Dispositif des recettes	4
	II.2. Tableau des recettes	4
III.	Dépenses	
	III.1. Dispositif des dépenses	7
	III.2. Liste des programmes	8
	III.3. Tableau des dépenses	9
	Programme 02.04 « Dépenses de cabinet »	9
	Programme 09.10 « Commerce extérieur et investisseurs étrangers »	10
	Programme 18.01 « Fonctionnel »	13
	Programme 18.02 « Expansion économique »	14
	Programme 18.03 « Restructuration et développement »	20
	Programme 18.04 « Zonings »	23
	Programme 18.05 « Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides »	29
	Programme 18.06 « PME et Classes moyennes »	33
	Programme 18.15 « Economie sociale »	47
	Programme 18.22 « Forem – Formation »	53
	Programme 18.25 « Politiques croisées dans le cadre de la Formation »	54
	Programme 18.35 « Innovation – Nouvelles Technologies – Technologies de l'information et de la communication »	55

I. INTRODUCTION

Pour le secteur de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, le budget des dépenses ajusté pour l'année 2011 s'élève à 599.375 milliers EUR en moyens d'action et à 531.061 milliers EUR en moyens de paiement, ce qui représente des augmentations respectives de 28.912 milliers EUR et de 26.756 milliers EUR par rapport au budget initial 2011.

Les recettes ajustées pour l'année 2011 atteignent 27.095 milliers EUR, soit une augmentation de 1.250 milliers EUR par rapport au budget initial 2011.

L'augmentation des moyens d'action et de paiement résulte principalement des éléments suivants.

Pour l'apurement de l'encours des engagements pris dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, les allocations de base concernées des programmes 18.02 « Expansion économique », 18.04 « Zonings » et 18.06 « P.M.E. et Classes moyennes » sont alimentées à concurrence de 733 milliers EUR en moyens d'action et de 17.427 milliers EUR en moyens de paiement.

Au programme 18.02 « Expansion économique », les moyens d'action de l'allocation de base 51.02 relative aux primes à l'investissement favorisant l'utilisation durable de l'énergie sont augmentés de 19 millions EUR en vue de l'engagement des dossiers introduits par les entreprises pour les installations photovoltaïques.

Pour assurer la liquidation dans les délais normaux des primes à l'emploi octroyées en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des P.M.E., l'allocation de base 31.08 du programme 18.06 « P.M.E. et Classes moyennes » est augmentée de 4,5 millions EUR provenant, d'une part, d'un crédit supplémentaire de 4 millions EUR obtenu dans le cadre de l'ajustement et de 0,5 million EUR dégagé au sein du secteur budgétaire.

A ce même programme 18.06, le financement des activités de la S.A. SOWALFIN en exécution des différentes missions qui lui sont déléguées fait l'objet d'un crédit supplémentaire de 1 million EUR à l'allocation de base 31.07.

L'ajustement budgétaire intègre enfin différentes adaptations internes des crédits afin de rencontrer les besoins inhérents aux politiques menées, notamment pour le soutien à l'expansion économique dans le secteur des P.M.E.

II RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (Pour mémoire)

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euro				
						2008	2009	2010	2011	2011 aj
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	13	28.01.10	S	108	84	84	0	+40
Contrats de consultation	I	III	18	16.01.11	S	22	17	21	0	+10
Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	I	III	18	16.02.11	S	1.159	920	457	544	
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.	I	III	18	26.01.10	S	0	0	0	0	
Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	26.02.10	S	0	0	0	0	
Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	18	27.01.10	S	15.000	186.501	16.000	18.500	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	I	III	18	31.01.12	S	0	27	34	0	+2
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	31.02.12	S	25	81	130	0	+12
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	I	III	18	32.01.00	S	861	309	202	40	
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	18	38.01.20	S	17	30	30	30	
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	18	49.04.41	S	0	10.203	0	5.231	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	II	III	18	51.01.12	S	5.471	1.488	2.486	1.000	
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	52.02.12	S	1.222	522	912	500	+1.152
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	18	86.01.10	S	90.000	15	0	0	
Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	86.02.10	S	0	0	14.665	0	+34
Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division 18)	II	III	18	86.04.10	S	5.000	0	0	0	
Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique	II	III	18	86.05.00	S	0	0	0	0	
TOTAUX						**118.885**	**200.197**	**20.371**	**25.845**	**+1.250**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales; II = recettes générales; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n°d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2007-2009 : recettes imputées aux exercices de référence
2010 et 2011 : crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

TITRE I- RECETTES COURANTES

Secteur III – Recettes spécifiques

Division organique 13

Art. 28.01.10 – Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988
  - Loi spécial du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions
  - Conventions cadres de mise à disposition des sites

- Montant du crédit ajusté **40 milliers EUR**

- Ce crédit correspond à la rémunération de la bande passante et les rémunérations liées à l'occupation du domaine régional par les réseaux de télécommunications.
  Le crédit est ajusté sur base des imputations constatées au cours des quatre premiers mois de l'année 2011.

- Perception trésorerie : non réglementée

Division organique 18

Art. 16.01.11 – Contrat de consultation

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Arrêté royal portant coordination des lois du 28 décembre 1984 et du 26 juin 1990 relatives à la suppression et à la restructuration d'organisme d'intérêt public et des services de l'Etat (article 24).
  - Arrêté royal déterminant les modalités de transfert de membres du personnel de l'Institut économique et social des classes moyennes à la Communauté française, à la Communauté flamande et aux Régions.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant intégration au Ministère de la Région wallonne des membres du personnel de l'Institut économique et social des Classes moyennes transféré à la Région wallonne.

- Montant du crédit ajusté **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en compte le versement à la Région par les entreprises d'honoraires résultant des prestations effectuées par les conseillers d'entreprises de l'ancien Institut économique et social des classes moyennes.
  Lorsqu'il s'agit d'une mission d'une certaine ampleur, les conseils, consultations et assistance aux P.M.E. sont payants. La contrepartie de la prestation de ces conseillers est versée au trésor régional.
  Le crédit est ajusté sur base des imputations constatées au cours des quatre premiers mois de l'année 2011.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 31.01.12 – Récupération sur créance et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois du 17 juillet 1959 et du 30 décembre 1970
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978

- Montant du crédit ajusté **2 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions - intérêt en raison du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
  Les subventions - intérêt n'étant plus accordées depuis 1992, les remboursements résultent de l'exécution d'anciens dossiers.
  Le crédit est ajusté sur base des imputations constatées au cours des quatre premiers mois de l'année 2011.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 31.02.12 - Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit ajusté **12 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subvention - intérêt découlant du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
  Le crédit est ajusté sur base des imputations constatées au cours des quatre premiers mois de l'année 2011.

- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II – RECETTES DE CAPITAL

Secteur II – recettes spécifiques

Art. 52.02.12 – Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 et décret du 25 juin 1992

- Montant du crédit ajusté **1.652 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des remboursements de primes en capital et primes à l'investissement octroyées à des P.M.E en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides (condition d'emploi, utilisation des investissements pendant un délai minimum, aliénation de biens subsidiés, etc.).
  Le crédit est ajusté sur base des imputations constatées au cours des quatre premiers mois de l'année 2011.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.02.10 - Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, PME, économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978.

- Montant du crédit ajusté **34 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des récupérations de crédits ou d'avances récupérables.
  Le crédit est ajusté sur base des imputations constatées au cours des quatre premiers mois de l'année 2011.

- Perception trésorerie : non réglementée

III DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 8

A l'article 43 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, les mentions des subventions reprises au programme 06 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 18.06 : P.M.E. et Classes Moyennes
Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local
Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP
Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie
Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création
Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication
Subvention de fonctionnement à la SOWALFIN
Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le Micro-crédit.
Subvention à la Société Wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS)
Subvention à l'ASBL Bio-Logistic
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois
Subvention à la S.A. SOWAFORE
Subvention au laboratoire CEM de l'ULg
Subvention à l'Agence de Stimulation économique
Subvention aux Agences de développement local
Subvention à l'ASBL Wallonie Design

Commentaires :

La disposition est modifiée en vue de conférer une base légale à la subvention facultative prévue en faveur de l'ASBL Wallonie Design.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	M.A.		M.P.	
				2011	2011 aj	2011	2011 aj
02	Dépenses de cabinet du Vice-président et Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles	04	Subsistance	3.197		3.197	
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	76.383	-202	76.383	-202
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	802	-300	700	-300
		02	Expansion économique (Hors Fonds).	84.894	+19.237	52.731	+1.210
		03	Restructuration et développement	133.506	-42	133.506	-42
		04	Zonings	45.447	+4.153	50.784	+8.978
		05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	20.167	-194	13.636	+17
		06	P.M.E. et Classes moyennes	164.328	+5.990	135.399	+17.145
		15	Economie sociale	17.436	+150	17.272	-170
		22	Forem - Formation	0		0	
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	10.811		10.071	
		35	Innovation – Nouvelles technologies-Technologies de l'information et de la communication	13.492	+120	10.626	+120
31	Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural	01	Fonds d'impulsion économique et rural	0		0	
		02	« Pôles de compétitivité » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0		0	
TOTAL				**570.463**	**+28.912**	**504.305**	**+26.756**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2010 : moyens d'engagement pour 2010
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MP 2010 : moyens de paiement pour 2010
MP 2011 :moyens de paiement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES PME, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

PROGRAMME 04 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2011 aj	MP 2011	MP 2011 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	04	11.01.00	cnd		116		116	
Dont arrêté(s) de réallocation							-3		-3	
Dépenses années antérieure							(3)		(3)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+3		+3	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	04	11.02.00	cnd		2.141		2.141	
Remboursement de traitements	I	02	04	11.03.00	cnd		0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	04	11.04.40	cnd		120		120	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	04	12.06.00	cnd		7		7	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	04	12.19.11	cnd		690		690	
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	04	74.01.00	cnd		120		120	
TOTAL							**3.197**		**3.197**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 10 : COMMERCE EXTÉRIEUR ET INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RI	(En milliers EUR)			
					cd	EP	MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Subvention à l'AWEX pour la section Investissements étrangers	I	09	10	41.01.40	cd	P	4.426		4.426	
Dotation à l'AWEX	I	09	10	41.03.40	cd	P	58.703		58.703	
Subvention à l'AWEX – lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.04.40	cd		0		0	
Subvention à l'AWEX – Participation à des fonds internationaux (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.09.40	cd		0		0	
(Modifié) Subvention l'AWEX – Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2. vert – Axe II)	I	09	10	41.10.00	cd		9.293		9.293	
Dont arrêté(s) de transfert							-6.493		-6.493	
Dotation complémentaire à l'AWEX – Bourses Explort (Marshall 2. vert – Axe I)	I	09	10	41.11.00	cd		400		400	
Subvention à l'AWEX – Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.12.40	cd		1.500		1.500	
Subvention à l'AWEX – Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau - (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.13.40	cd		500		500	
Subvention à l'AWEX – Création de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.14.40	cd		625		625	
(Nouveau) Subvention à l'AWEX – Soutien aux exportations (Marshall 2.vert – axe II	I	09	10	41.15.40	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de transfert							+6.493		+6.493	
Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur	I	09	10	45.01.40	cd	P	936	-202	936	-202
TOTAL							**76.383**	**-202**	**76.383**	**-202**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Dans le cadre de coopérations intergouvernementales et /ou grâce à des programmes incitatifs, l'AWEX encourage, dans une optique de retombées économiques, les actions menées à l'étranger par les entreprises et les centres de recherche wallons, en tenant compte des secteurs agricoles et touristiques.
Sur le terrain, l'AWEX organise des missions, voyages d'affaires et journées de contact à l'étranger : déplacements très courts mettant les opérateurs économiques wallons directement en contact avec les opérateurs locaux, ce qui leur permet à peu de frais d'avoir une première approche du marché ou de poursuivre une prospection déjà entamée.
L'AWEX participe également à des foires et salons spécialisés. Non seulement l'AWEX organise en Belgique des journées de contacts, mais elle participe à aussi des initiatives sectorielles pour lesquelles elle invite, sur notre territoire, des acheteurs potentiels ainsi que des décideurs publics et privés étrangers.
Au plan interne, des incitants divers sont accordés aux entreprises afin de les aider à valoriser leur potentiel d'exportation, notamment en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au partenariat économique international. Des stages de formation sont organisés pour des cadres étrangers afin de les familiariser au potentiel industriel wallon.
L'AWEX assure par ailleurs le contact avec les Représentants de la Région à l'étranger : un réseau d'une septantaine de postes économiques et commerciaux (attachés économiques et commerciaux ainsi que secrétaires commerciaux) sont au service des entreprises wallonnes à la recherche de débouchés à l'étranger.
Par ailleurs, le réseau commercial wallon œuvre également dans le respect de l' « Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale, relatif aux attachés économiques et commerciaux régionaux et aux modalités de promotion des exportations ».
Un contrat de gestion a été conclu avec l'AWEX pour la période 2006-2010.
Les objectifs inscrits dans ce contrat de gestion prévoient notamment :

- la maximalisation des synergies et des complémentarités entre les actions « commerce extérieur » et les actions « investissements étrangers » au niveau de la planification stratégique, en ce compris la collaboration avec les pôles de compétitivité en Wallonie, en vue notamment de donner une vision globale et dynamique de la Région au niveau international et par là, des éléments qui la composent ;
- la valorisation du réseau des attachés économiques et commerciaux dans le cadre de la prospection (incluant la veille et le soutien aux experts sectoriels) et la promotion des investissements étrangers (sensibilisation, formation, mise en œuvre d'une fonction de veille et de prospection dans tous les postes concernés, organisation, dans certains postes, d'une fonction à temps plein y consacrée, mise en commun des moyens dans d'autres localisations).

D'autre part, en ce qui concerne les missions assignées par le contrat de gestion dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert, l'AWEX est notamment concernée :

- par le développement des pôles de compétitivité, tant dans le cadre de ses missions en matière d'exportation qu'en matière d'investissements étrangers,
- par le renforcement des moyens de SOFINEX, chargée d'appuyer les investissements internationaux des entreprises wallonnes,
- ainsi que par les programmes de formation des jeunes à l'exportation intégrant la dimension linguistique et valorisant l'interculturalité (Programmes « Explort » du Plan langues).

Les objectifs sont d'assurer la promotion des investissements étrangers en Wallonie, tant au départ du territoire de la Région wallonne qu'à partir de l'étranger.

En application du décret du 1er avril 2004, l'OFI a été intégré dans la structure juridique de l'AWEX en vue de rendre plus efficace la politique de la Région en matière de relations économiques extérieures.

Le contrat de gestion 2006 – 2010 conclu avec l'AWEX prévoit notamment pour ce qui concerne l'activité de soutien aux investissements étrangers :

- la promotion et la mise en valeur des atouts de la Région wallonne en matière des candidats investisseurs étrangers. Cette action est menée en concertation étroite avec le Ministre de tutelle, avec l'aide des Ambassades, Représentations et Chambres de commerce étrangères, l'implication des attachés économiques et commerciaux, etc. ;
- la prospection des candidats investisseurs étrangers organisée sur une base sectorielle reposant sur les pôles de compétitivité. Cette fonction sera notamment exercée par des experts sectoriels auprès de l'Agence, en coopération étroite avec les directeurs de zone, des prescripteurs locaux et des gestionnaires de dossiers, appuyés par les attachés économiques et commerciaux ;

- la mission d'accueil, de suivi et d'encadrement des investisseurs étrangers en Région wallonne dans le processus d'implantation, en collaboration avec les organismes publics ou privés concernés et en utilisant au mieux les potentialités des nouveaux outils mis en place (grappes d'entreprises, cercle des investisseurs étrangers, clusters, pôles de compétitivité) ;
- la recherche de repreneurs étrangers pour les sites industriels wallons en voie de restructuration.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 45.01 – Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur (cd)
(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et patrimoniale de l'Agence.
  - Accord de coopération du 24 mai 2002.

- Montant du crédit initial : engagement **936 milliers EUR**
  ordonnancement **936 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **734 milliers EUR**
  ordonnancement **734 milliers EUR**

- Le financement de l'Agence pour le Commerce extérieur est pris en charge par les trois Régions et l'Etat fédéral.
  La dotation de la Région wallonne contribue à financer les 2 missions essentielles de l'Agence, à savoir les missions économiques et la gestion du Centre de la Connaissance.
  Pour l'année 2011, la contribution de la Région wallonne déterminée sur base des interventions des deux autres Régions est fixée à 734 milliers d'EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques – programme à plus d'un an	I	18	01	12.04.00	cd		802	-300	700	-300
TOTAL							**802**	**-300**	**700**	**-300**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, reprend l'allocation de base destinée au financement des projets informatiques de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DG06).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 – Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an (cd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit initial : engagement **802 milliers EUR**
  ordonnancement **700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **502 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les dépenses relatives aux projets informatiques spécifiques de la DGO6.
  La réduction des crédits est opérée en fonction de l'échéancier des projets.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 02 : EXPANSION ÉCONOMIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pg.	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION	I	18	02	02.10.00	cnd		569	+206	569	+206
Dont arrêté(s) de réallocation							-202		-202	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	02	12.02.00	cnd		150		150	
Frais liés aux conventions du dossier NORDION	I	18	02	12.05.30	cd		75		75	
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.01.00	cd	E	0		1.472	
Dont arrêté de transfert									+1.472	
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.02.00	cd	E	0		1.278	
Dont arrêté de transfert									+1.278	
Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	I	18	02	31.03.00	cnd		125		125	
Subventions pour la promotion de l'expansion économique	I	18	02	31.04.32	cnd		10		10	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	I	18	02	31.05.32	cd	E	0		0	
Subvention à la SA GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	I	18	02	31.06.32	cnd		0		0	
Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	I	18	02	31.07.32	cnd		500	+31	500	+31
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique – Interreg IV- Programmation 2007-2013	I	18	02	31.08.02	cd	E	0		1.250	
Dont arrêté de transfert									+1.250	
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR	I	18	02	31.09.02	cd	E	313		206	
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	18	02	51.01.12	cnd		252		252	
Dont arrêté(s) de réallocation							+202		+202	
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004	II	18	02	51.02.00	cd		25.000	+19.000	13.285	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	18	02	51.03.00	cd		49.000		17.000	

(Nouveau) Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert – axe II)	II	18	02	51.04.12						
Action investissement développement emploi (Aide) et Action Investissement Création Emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)	II	18	02	51.05.12	cd	E	0		0	
Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42	II	18	02	51.06.12	cd		0		7.500	
Fonds organique de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) :	II	18	02	51.07.12	cv					
Solde au 1er janvier							117	-16	117	-16
Recettes de l'année en cours							0		0	
Disponible pour l'année							117	-16	117	-16
Dépenses à charge du fonds							0		0	
Solde du fonds organique au 31décembre							117	-16	117	-16
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	02	51.08.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	02	51.09.12	cd		0		700	+709
Dont arrêté de transfert									+700	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	02	51.10.12	cd		0		0	
Objectif Convergence (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.11.00	cd	E	7.000		7.659	
Dont arrêté de transfert							+7.000		+7.659	
Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.12.00	cd	E	900		700	
Dont arrêté de transfert							+900		+700	
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (actions prioritaires-mesure 3.4-Zones franches rurales)	II	18	02	51.13.00	cd		0		0	+264
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert – Axe II)	II	18	02	51.14.12	cd		1.000		0	
(Nouveau) Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – zones franches rurales (Marshall2.vert – axe IV)	II	18	02	51.15.12						
Acquisition de biens meubles durables	II	18	02	74.01.00	cnd		0		0	
TOTAL HORS FONDS							**84.894**	**+19.237**	**52.731**	**+1.210**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement
(1) hors cofinancement nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Outre sa participation, en collaboration avec la Division de la Politique économique, à l'élaboration d'une politique d'aides destinées aux grandes entreprises (entreprises occupant plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20.000.000 EUR) ainsi qu'à toutes celles situées en zones de développement dans le cadre des aides européennes spécifiques, la Division de l'industrie et du Crédit public a pour mission essentielle d'appliquer les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Dans ce cadre, intervient principalement l'octroi :

- de primes à l'investissement, que cet investissement soit financé par fonds propres ou par recours à toute formule alternative de financement offerte par les organismes bancaires ;
- d'aides fiscales : exonération du précompte immobilier, faculté de procéder à des amortissements accélérés ;
- de garanties à des crédits consentis aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 02.10 – Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION (cnd)
(Code SEC : 02.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - A.R. du 16.10.91 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit initial **569 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **775 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le montant prévu sert à alimenter une provision destinée à prendre en charge les frais de démantèlement du site NORDION à Fleurus. Une révision du plan de déclassement initial des installations de MDS NORDION a été opérée de manière à réévaluer le montant à inscrire pour les prochaines années au sein du budget de la Région wallonne.
  Le mécanisme adopté rencontre les prescriptions de l'ONDRAF.
  L'augmentation du crédit résulte des deux facteurs suivants :
  - Suit à une réallocation d'un montant de 202 milliers EUR opérée en début d'année pour permettre la liquidation sans retard d'une somme due au titre d'exécution de garantie d'emprunt de la Région à charge de l'A.B. 51.01 du même programme, l'A.B. 02.10 avait été réduite de 771 milliers EUR à 569 milliers EUR. Il convient dans le cadre de l'ajustement de ramener le crédit à son montant initial.
  - Par ailleurs, une correction inflatoire (2,4 % au lieu e 1,9%) est opérée pour cette A.B. 02.10 (+ 4 milliers EUR).

- Liquidation trésorerie : annuelle en fin d'exercice.

A.B. 31.07 - Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION (cnd)
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Convention du 14 juin 1990 entre l'Etat Belge et l'Exécutif de la Région wallonne.
  - A.R. du 16.10.91 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit initial **500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **531 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le crédit correspond à l'évaluation des dépenses à charge de la Région au titre de financement du traitement des déchets nucléaires produits par NORDION sur le site de Fleurus. Les frais y afférents font l'objet d'une vérification par la SA TRACTEBEL en exécution de la convention conclue à cet effet avec la Région wallonne.
  Le crédit 2011 est ajusté sur base de la facture afférente à l'année 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004 (cd)
(Code SEC : 51.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

- Montant du crédit initial : engagement **25.000 milliers EUR**
  ordonnancement **13.285 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **44.000 milliers EUR**
  ordonnancement **13.285 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les incitants aux entreprises qui réalisent un programme d'investissements poursuivant des objectifs en matière de protection de l'environnement ou d'utilisation durable de l'énergie (dont principalement « Gros éolien », « Photovoltaïques », « Environnement », « Hydroélectricité », « Chaudière biomasse »,…).
  Le crédit d'engagement est ajusté sur base des dossiers à engager en 2011. L'augmentation du crédit est liée aux dossiers relatifs aux panneaux photovoltaïques introduits depuis fin 2010.
  Le dispositif d'aides fera l'objet d'une adaptation en vue d'en améliorer l'efficience.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	60.415	13.285	20.000	20.000	7.130
Crédits 2011	44.000	0	440	10.000	33.560
TOTAUX	**104.415**	**13.285**	**20.440**	**30.000**	**40.690**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.07 - Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième mission) (cv)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n° 31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).

- Montant du crédit proposé :

	Engagement	Ordonnancement
Solde au 1er janvier	101	101
Recettes de l'exercice	0	0
Disponible pour l'année	101	101
Dépenses à charge du fonds	0	0
Solde du fonds organique au 31 décembre :	101	101

- Ce crédit est destiné à percevoir des recettes et liquider des dépenses dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.
  Les montants sont adaptés sur base du solde réel au premier janvier 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.09 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3) (cd)
(Code SEC : 51.09.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **1.409 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoyait un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement dans les territoires des zones franches locales.

Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
La présente allocation de base est alimentée en fonction des ordonnancements à opérer sur base des dossiers relevant des zones franches urbaines engagés dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs.**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	8.519	1.419	2.000	2.000	3.010
Crédits 2011	0	0	0	0	0
TOTAUX	**8.519**	**1.419**	**2.000**	**2.000**	**3.010**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.13 – Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (actions prioritaires-mesure 3.4 – Zones franches rurales) (cd)
(Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon dans le cadre des Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **264 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à l'octroi de subventions d'ateliers de travail partagé au bénéfice d'opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales (mesure 3.4 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon).
  Le crédit d'ordonnancement est déterminé sur base des paiements à opérer pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	1.574	264	500	500	310
Crédits 2011	0	0	0	0	0
TOTAUX	**1.574**	**264**	**500**	**500**	**310**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2010	2011 aj
Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	I	18	03	12.03.00	cnd		1.043		1.043	
Dont arrêté(s) de réallocation							-8		-8	
Dépenses années antérieures							(8)		(8)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+8		+8	
Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	I	18	03	31.01.32	cd		855	-42	855	-42
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses de fonctionnement (Marshall 2. vert – Axe V)	I	18	03	31.02.32	cd		300		300	
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses d'investissement (Marshall 2. vert – Axe V)	I	18	03	51.01.00	cd		200		200	
(Modifié) Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2. Vert –Axe IV)	I	18	03	51.02.12	cd		200		200	
Dont arrêté de transfert							-900		-900	
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2. vert –Axe IV)	I	18	03	51.03.22	cd		3.550		3.550	
Dont arrêté de transfert							-1.000		-1.000	
(Nouveau) Subvention à la SOWALFIN – Faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	03	51.04.12	cd		500		500	
Dont arrêté de transfert							+500		+500	
(Nouveau) Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	03	51.05.12	cd		1.000		1.000	
Dont arrêté de transfert							+1.000		+1.000	
(Nouveau) Soutien à l'entreprenariat féminin (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	03	51.07.12	cd		400		400	
Dont arrêté de transfert							+400		+400	
Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	74.05.00	cnd		50		50	
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	II	18	03	81.02.00	cd	I	15.000		15.000	
Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	II	18	03	81.03.00	cd		52.000		52.000	
Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – Cofinancement européen (programmation 2007-2013)	II	18	03	81.06.00	cd		0		0	
Participation de la Région wallonne dans le projet ST'ART	II	18	03	81.07.00	cd		0		0	
Octroi de crédits et participations – Pôle de l'Image	II	18	03	81.08.00	cd		3.000		3.000	
Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE (Plan Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	03	81.09.42	cd	I	25.000		25.000	
Actions en vue d'assurer un environnement financier favorable (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.10.42	cd		10.000		10.000	
Dont arrêté de transfert							-5.000		-5.000	
OCCP – Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.11.42	cd		0		0	
Dont arrêté de transfert							-400		-400	

Mise en place de moyens financiers spécifiques aux Spin-off (Marshall 2. vert –Axe III)	II	18	03	81.12.42	cd		15.000		15.000	
(Nouveau) Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.13.42	cd		5.000		5.000	
Dont arrêté de transfert							+5.000		+5.000	
(Nouveau) Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thermiques (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.14.42	cd		400		400	
Dont arrêté de transfert							+400		+400	
(Nouveau) Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.15.42	cd					
(Nouveau) Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.16.42	CD					
TOTAL							**133.506**	**-42**	**133.506**	**-42**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir, d'une part, via la SOGEPA, la SOWALFIN dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon et, d'autre part, via la SOFIPOLE, en faveur des investissements publics.
Les entreprises en restructuration doivent privilégier leur pérennité en s'appuyant sur des partenaires industriels ou financiers afin de conforter l'action régionale. La Région demeure un associé minoritaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.01 - Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration (cd)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 confiant une mission déléguée à la SRIW (désormais SOGEPA) concernant le protocole d'accord social en faveur des anciens travailleurs des Forges de Clabecq SA en faillite.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 confiant à la SOGEPA la mission déléguée d'assurer le paiement des indemnités complémentaires à l'allocation de chômage et des charges salariales dans le cadre du prépensionnement des travailleurs de l'ancien groupe VERLIPACK employés sur les sites de GHLIN et JUMET.
  - Décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 concernant le prépensionnement des travailleurs de Hainaut cristal.

- Montant du crédit initial : engagement **855 milliers EUR**
  ordonnancement **855 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **813 milliers EUR**
  ordonnancement **813 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des prépensions et des préavis dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté ou en restructuration. La Région s'est engagée contractuellement à fournir une aide aux anciens travailleurs des Forges de Clabecq, du groupe Verlipack et de Hainaut Cristal.
  Pour l'année 2011, le montant à verser au Fonds de Fermeture des Entreprises s'établit à 813 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2011	813	813			
TOTAUX	**813**	**813**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04: ZONINGS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2011 aj	MP 2011	MP 2011 aj
Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	I	18	04	01.04.00	cd		1.000		1.120	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à de colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	I	18	04	12.02.00	cnd		870		870	
Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	I	18	04	33.01.00	cd		0		0	
Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	II	18	04	51.03.11	cd	I	470		2.724	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	II	18	04	51.05.11	cd	I	25.000	-1.000	23.134	
Intervention pour l'acquisition de terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	II	18	04	51.06.11	cd	I	5.960		4.989	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (P.A.P. mesure 3.3)	II	18	04	51.07.11	cd	I	0		1.200	+2.114
Dont arrêté de transfert									+1.200	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P. mesure 3.4	II	18	04	51.08.11	cd	I	0		1.600	+2.711
Dont arrêté de transfert									+1.600	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER dans le cadre d'Intereg IIIA- Wallonie – Lorraine – Luxembourg)	II	18	04	51.09.11	cd	I	0		0	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Compétitivité régionale et Emploi	II	18	04	51.10.11	cd	E	0		1.315	
Dont arrêté de transfert									+1.315	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Convergence régionale et Emploi	II	18	04	51.11.11	cd	E	0		2.603	
Dont arrêté de transfert									+2.603	
Infrastructures d'accueil industriel (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013 – Coopération territoriale (INTERREG IV)	II	18	04	51.12.00	cd	E	0		82	
Dont arrêté de transfert									+82	
Equipement des zones d'activités économiques – Expériences pilotes d'éco-zonings - (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	04	51.13.00	cd	I	0		0	
Dont arrêté de transfert							-2.500		-1.500	
(Nouveau) « Expérience pilote réhabilitation de zones d'activités économiques »	II	18	04	51.14.00	cd		0	+1.000	0	0
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	18	04	01.01.00	cnd		0		0	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	18	04	01.02.00	cd		1.399	+601	1.399	+601
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	II	18	04	01.03.00	cd		8.248	+3.552	8.248	+3.552

(Nouveau) Expériences pilotes de créations d'éco-zonings – Soutien aux études de faisabilité (Marshall 2.vert – Axe IV) Dont arrêté de transfert	II	18	04	01.05.00	cd		2.500 +2.500		1.500 +1.500	
TOTAUX							**45.447**	**+4.153**	**50.784**	**+8.978**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En dehors des aides accordées aux investissements, la Région wallonne mène également une politique d'accueil pour les entreprises qui désirent s'installer dans les parcs d'activités économiques. A cet effet, elle subventionne à hauteur de 80 % toute l'infrastructure à construire à l'intérieur de ces parcs, c'est-à-dire les voiries, l'égouttage, la distribution d'eau, d'énergie, l'éclairage public et quelques stations d'épuration publique dans la mesure où elles servent à plusieurs investisseurs.
Par ailleurs la Région subventionne, dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques :
a) la construction de bâtiments-relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises qui démarrent ou sont dans une phase d'expansion ;
b) des centres de services auxiliaires, des équipements communs et des incubateurs.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 51.05 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (cd)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 sur l'intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs

- Montant du crédit initial : engagement **25.000 milliers EUR**
  ordonnancement **23.134 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **24.000 milliers EUR**
  ordonnancement **23.134 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles.
  Un transfert d'un million EUR en crédit d'engagement est opéré vers la nouvelle A.B. 51.14 du même programme 18.04.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	51.374	22.012	19.000	10.362		
Crédits 2011	24.000	1.122	8.134	14.744		
TOTAUX	**75.374**	**23.134**	**27.134**	**25.106**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (PAP – mesure 3.3) (cd)
(Code SEC : 51.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **1.200 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **3.314 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les compléments de subvention accordés pour la construction de halls-relais, centres d'entreprises, ateliers de travail partagé, centres de services auxiliaires et incubateurs dans les zones franches urbaines.
  Le crédit d'ordonnancement est établi sur base des paiements à effectuer en 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	4.431	3.314	1.117			
Crédits 2011	0	0	0			
TOTAUX	**4.431**	**3.314**	**1.117**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (PAP – mesure 3.4) (cd)
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **1.600 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **4.311 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les compléments de subvention accordés pour la construction de halls-relais, centres d'entreprises, ateliers de travail partagé, centres de services auxiliaires et incubateurs dans les zones franches rurales.
  Le crédit d'ordonnancement est établi sur base des paiements à effectuer en 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	6.999	4.311	2.688			
Crédits 2011		0	0			
TOTAUX	**6.999**	**4.311**	**2.688**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.14 – (Nouveau) Expérience pilote – réhabilitation de zones d'activités économiques (cd)
(Code SEC : 51.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.000 milliers EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer une expérience pilote qui a pour objectif de permettre à d'anciennes zones d'activités économiques d'être repensées et harmonisées.
  Les subsides alloués dans le cadre de cette expérience pilote sont destinés à la réfection et à l'amélioration des voiries, à la réalisation de plantations et d'aménagements non développés à l'époque de leur conception, à l'exploitation optimale des terrains afin de « linéariser » les parcelles, de « reprofiler » les périmètres des parcs, etc.
  L'expérience pilote s'adresse aux opérateurs de développement économique et aux communes reconnus dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et elle concerne les zones d'activités économiques antérieures à 1985.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0		
Crédits 2011	1.000	0	400	600		
TOTAUX	**1.000**	**0**	**400**	**600**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 –Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **1.399 milliers EUR**
  ordonnancement **1.399 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base sert à couvrir les charges de financement de la SOWAFINAL.
  L'augmentation du crédit porte le montant des annuités au niveau prévu par les conventions existantes.
  Un montant équivalent est inscrit au budget ajusté des recettes 2011 de sorte que l'opération est neutre budgétairement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	2.000	2.000				
TOTAUX	**2.000**	**2.000**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 –Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) (cd) (Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **8.248 milliers EUR**
  ordonnancement **8.248 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **11.800 milliers EUR**
  ordonnancement **11.800 milliers EUR**

- Cette allocation de base poursuit le même objet que l'AB 01.02 du programme mais elle relève des mesures mises en œuvre dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon.
  L'augmentation du crédit porte le montant des annuités au niveau prévu par les conventions existantes.
  Un montant équivalent est inscrit au budget ajusté des recettes 2011 de sorte que l'opération est neutre budgétairement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	11.800	11.800				
TOTAUX	**11.800**	**11.800**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE, COORDINATION, RÉGLEMENTATION, LABELS ET INFORMATION DES AIDES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2011 aj	MP 2011	MP 2011 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	05	12.02.00	cnd		726		726	
Dont arrêté(s) de réallocation							-74		-74	
Dépenses années antérieures							(51)		(51)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+51		+51	
Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	12.03.00	cnd		700	-350	700	-350
Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	I	18	05	12.04.30	cd		300		1.000	
Soutien au développement des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – Axe 1)	I	18	05	12.05.00	cd		0		0	
Dépenses de toute nature en relation avec la Présidence belge du Conseil européen – Compétitivité, volet Industrie assuré par la Région wallonne	I	18	05	12.07.11	cnd		0		0	
Dépenses années antérieures							(23)		(23)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+23		+23	
(Modifié) Soutien au Développement des Pôles de compétitivité – frais de jury et de consultance (Marshall 2. vert – Axe II))	I	18	05	12.08.11	cd		250		250	+275
Etude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	12.09.11	cnd		400		400	
(Nouveau) Evaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	05	12.11.11						
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	I	18	05	31.01.00	cd		0		0	
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (phase pilote)	I	18	05	31.02.00	cd		0		0	
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret)	I	18	05	31.03.00	cd		2.208		1.267	
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2. vert – Axe II)	I	18	05	31.04.00	cd		7.200	+21	1.800	+21
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	31.05.00	cnd		550		550	
Subventions à l'ASBL Groupement Régional Economique	I	18	05	31.06.00	cnd		1.250		1.250	
Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007-2013)	I	18	05	31.07.00	cd		887		115	
Dont arrêté de transfert							+887		+115	
(Modifié) Subvention à l'ASE - Faciliter l'entreprenariat (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	18	05	31.10.22	cd		2.000		2.000	
Dont arrêté de transfert							-2.000		-2.000	
(Nouveau) Subvention à l'ASE- Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	18	05	31.11.40	cd		2.000		2.000	
Dont arrêté de transfert							+2.000		+2.000	
Subvention à l'ASE pour le financement de ses missions de base	I	18	05	31.12.00	cnd		1.180		1.180	
Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	31.13.32	cd		300		200	
Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles	I	18	05	35.01.00	cnd		18	+7	18	+7
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	I	18	05	41.01.60	cd		0		44	
Subventions au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	I	18	05	41.02.00	cd	R	124	+128	62	+64
TOTAL							**20.167**	**-194**	**13.636**	**+17**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à la disposition de la Région des compétences en matière d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision dans le domaine des politiques économiques, territoriales et sectorielles. Cette mission implique différentes tâches de promotion et de diffusion des aides ainsi que de coordination, d'évaluation et de prospective dont notamment :

- o l'intégration des politiques régionales dans le cadre des instruments européens mis en place en matière de politique économique ;
- o l'évaluation permanente des instruments de politique économique mis en œuvre par la Région ;
- o l'analyse prospective et la formulation des propositions d'actions intégrées et transversales en matière de développement territorial ;
- o le suivi des travaux des instances internationales en matière de politique régionale, industrielle et économique ;
- o l'accompagnement et le suivi des activités des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité initiées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et poursuivies dans le cadre du Plan Marshall 2.vert ;
- o le recours aux conseils extérieurs en matière économique et juridique.

Ce programme prend également en charge le financement d'actions et de campagnes de promotion et d'information, l'octroi de subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters) ainsi qu'à l'Agence de stimulation économique.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 – Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA) (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit initial **700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions et campagnes de promotion et d'information ayant pour objet de développer l'esprit d'entreprendre.
  La réduction du crédit est opérée en tenant compte du programme des évènements prévus pour l'année 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Marshall 2. vert – Axe II) (cd)
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit initial : engagement **250 milliers EUR**
  ordonnancement **250 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **250 milliers EUR**
  ordonnancement **525 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses de consultance et de rémunérations du jury international afférentes à la politique des Pôles de compétitivité, mis en œuvre dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, dont la dynamique est poursuivie et amplifiée dans le cadre du Plan Marshall 2. vert.
  Le crédit d'ordonnancement est ajusté pour permettre la liquidation des factures attendues pour 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	686	400	286		
Crédits 2011	250	125	125		
TOTAUX	**936**	**525**	**411**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2. vert – Axe II) (cd)
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit initial : engagement **7.200 milliers EUR**
  ordonnancement **1.800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **7.221 milliers EUR**
  ordonnancement **1.821 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité qui sont pérennisées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.
  L'augmentation des crédits résulte d'une modification apportée aux modalités de liquidation de la subvention allouée à la Cellule opérationnelle d'un Pôle de compétitivité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieures
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	407	407	0	0	0
Crédits 2011	7.221	1.414	1.800	1.800	2.207
TOTAUX	**7.728**	**1.821**	**1.800**	**1.800**	**2.207**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 35.01 – Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles (cnd)
(Code SEC : 35.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial **18 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **25 milliers EUR**

- Cette AB vise à permettre l'adhésion de la Région wallonne à des réseaux sectoriels de régions européennes qui ont pour objectif de défendre et de promouvoir leur secteur, notamment auprès des autorités européennes
  La participation à ces réseaux permet en particulier des échanges privilégiés avec les autres régions et le développement d'accords communs.
  L'augmentation du crédit est destinée à permettre le paiement de la cotisation à un réseau européen supplémentaire.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – Subvention au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **124 milliers EUR**
  ordonnancement **62 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **252 milliers EUR**
  ordonnancement **126 milliers EUR**

- Le crédit ajusté est destiné à financer, pour une période de deux ans, trois postes de doctorants consacrant leur thèse à l'économie régionale wallonne.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	62	62	0	0	
Crédits 2011	252	64	188	0	
TOTAUX	**314**	**126**	**188**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 06 : P.M.E. ET CLASSES MOYENNES

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2011 aj	MP 2010	MP 2011 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	06	12.02.00	cnd		500		500	
Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	I	18	06	31.01.00	cnd		600		600	
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	06	31.02.00	cd		630	-50	611	-56
Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	I	18	06	31.04.00	cd	P	2.561		2.561	
(Modifié) Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique	I	18	06	31.05.32	cnd		1.200	-250	1.200	-250
(Modifié) Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique	I	18	06	31.06.32	cd		1.350	+967	1.250	+309
Subvention complémentaire à la SOWALFIN	I	18	06	31.07.00	cnd		100	+1.000	100	+1.000
Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.08.32	cnd		18.700	+4.500	18.700	+4.500
Primes à la consultance octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.09.32	cd		2.800	+200	2.300	
Primes à la qualité octroyée en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	I	18	06	31.10.00	cd		100		50	
Subvention à l'ASBL CIDE - SOCRAN	I	18	06	31.11.00	cnd		375		375	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	I	18	06	31.12.32	cd	E	0		0	
Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.13.00	cd		0		0	
(Nouveau) Subvention à l'ASBL Wallonie Design	I	18	06	31.14.00	cnd		0	+250	0	+250
Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit	I	18	06	31.15.32	cd		0		0	
Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	I	18	06	31.16.00	cnd		350		350	
Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	I	18	06	31.17.22	cnd	P	714		714	
(Modifié) Soutien à la SOWALFIN – médiation de crédits (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	18	06	31.18.22	cd		250		250	
Subvention à la SOWACCESS – développement des actions en matière de transmission d'entreprises (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	18	06	31.19.22	cd		250		250	
Subvention à l'ASBL Bio-logistic	I	18	06	31.20.00	cd		800	-400	400	
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	I	18	06	31.21.00	cnd		0		0	
Subvention à la SOWAFORE	I	18	06	31.22.00	cnd		100		100	
Subvention à la S.A. B.E.Fin	I	18	06	31.23.37	cd		0		0	
(Modifié) Soutien au management des Spin-off (Marshall 2. vert – Axe III)	I	18	06	31.24.22	cd		1.200		1.200	
Subvention de fonctionnent à la S.A. ST'ART	I	18	06	31.25.22	cnd		50	+68	50	+68

(Nouveau) Primes à l'innovation non technologique cofinancée par le FEDER Objectif « Convergence » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.26.00	cd		1.130		320	
Dont arrêté de transfert							+1.130		+320	
Primes à l'innovation non technologique cofinancées par le FEDER - Objectif « Compétitive régionale et emploi » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.27.00	cd		1.130		320	
Dont arrêté de transfert							+1.130		+320	
Création de TPE innovantes - Bourses de préactivité	I	18	06	32.01.00	cd	R	0		400	-200
Subvention à l'ASE pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation	I	18	06	32.02.00	cd		2.500		2.500	
Programme de transition professionnelle	I	18	06	41.02.00	cd		424		424	-125
Agences de développement local (secteur public)	II	18	06	43.02.22	cd		674	-28	680	+20
Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	II	18	06	51.03.12	cd		0		14.000	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	II	18	06	51.04.12	cd		99.073		70.199	
Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication	II	18	06	51.05.12	cd		2.900		1.300	+300
Primes investissements ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	18	06	51.06.12	cd		0		2.400	+5.162
Dont arrêté de transfert									+2.400	
(Nouveau) Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II)	II	18	06	51.07.12						
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	II	18	06	51.08.12	cd		5.500	-1.000	3.000	-300
Soutien aux filières de développement économiques (dont notamment « bois », »pierre » et « agroalimentaire »).	II	18	06	51.09.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	06	51.10.00	cd		0		13	
Dont arrêté de transfert									+13	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	06	51.11.00	cd		367	+633	2.682	+4.362
Dont arrêté de transfert							+367		+2.682	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	06	51.12.00	cd		0	+100	800	+1.841
Dont arrêté de transfert									+800	
Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)	II	18	06	51.13.00	cd		0		0	+264
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2. vert –Axe II)	II	18	06	51.14.00	cd		10.000		0	

Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2. vert –Axe II)	II	18	06	51.15.00	cd		4.000		0	
Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité Prêt/Garantie de la S.A. SOWALFIN	II	18	06	51.16.00	cd		2.500		2.500	
Subvention en vue de promouvoir l'expansion économique	II	18	06	61.01.00	cd		0		800	
Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux modes de transport alternatifs à la route	II	18	06	63.01.49	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	06	74.06.00	cnd		0		0	
Octroi de crédits et participations – PME et Classes moyennes	II	18	06	81.01.12	cd	P	0		0	
Octroi de crédits et participations – Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	II	18	06	81.02.00	cnd		1.500		1.500	
TOTAL							**164.328**	**+5.990**	**135.399**	**+17.145**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division des P.M.E. a pour mission essentielle d'appliquer en Région wallonne les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
Elle participe aussi à l'élaboration d'une politique spécifique en faveur des P.M.E. ainsi qu'à des missions d'information et de conseil auprès de ces dernières.
Enfin, elle est chargée d'examiner les demandes d'aides à l'investissement spécifiques introduites dans le cadre du développement des entreprises relevant de l'économie sociale marchande.
Les aides financières sont de différents types :

Aides à l'investissement

Ces aides consistent en l'octroi de primes, variables en fonction d'un certain nombre de critères, qui sont accordées quel que soit le mode de financement des investissements.

Aides fiscales

Ces aides concernent l'exonération du précompte immobilier pendant une période allant de 3 à 5 ans et la faculté de procéder à des amortissements accélérés durant une période de trois ans.

Aides à la création d'emplois

La politique de promotion de création d'emplois est soutenue par l'octroi de primes aux entreprises qui engagent du personnel et dont l'effectif occupé est inférieur à 20 personnes.

Aides à la consultance

Les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes peuvent bénéficier d'une aide à la consultance dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion commerciale, la politique industrielle, l'organisation, le management et la consultance en informatique.
Le montant maximum des honoraires est fixé à 620 € par jour, hors T.V.A. pour une intervention financière maximale de 12 500 € par an dans le chef de la Région.

Aides à l'économie sociale marchande

Diverses aides et subventions sont accordées aux nombreux acteurs de ce secteur en plein développement (Agences-conseils, Coopératives d'activités, etc.).

Aides dans le cadre du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables

Ce plan s'articule autour de trois axes :

- Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne;
- Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Aides octroyées par la SOWALFIN.

Le dossier de la simplification des outils publics d'aide aux PME a permis la naissance de la Coupole PME en 2002. La « Coupole », dénommée la S.A. SOWALFIN, est une structure financière propre aux PME, au sein de la Région wallonne.

Elle complète les garanties et sûretés qu'apportent les chefs d'entreprise eux-mêmes en vue de l'obtention de crédits mais aussi, elle intègrera de nouveaux produits tels les microcrédits, le préfinancement des primes à l'investissement et le financement des exportations et l'accès à des capitaux européens.

Aides au développement des PME par des aides spécifiques et des aides favorisant l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants : bourses de préactivité et bourses « innovation ».

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.02 – Agences de développement local (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **630 milliers EUR**
  ordonnancement **611 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **580 milliers EUR**
  ordonnancement **555 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une allocation de base destinée à financer les ADL agréées ayant opté pour le statut d'ASBL ou de régie communale autonome.
  Le budget global consacré aux ADL est réparti de manière égale entre les programmes 18.06, 18.11 et 17.02 du budget général des dépenses.
  L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2011 prend en compte le subventionnement des 28 agences agréées.
  Pour l'année 2011, les besoins en engagement s'établissent à 580 milliers EUR et les paiements à effectuer, à 555 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	170	149	21		
Crédits 2011	580	406	174		
TOTAUX	**750**	**555**	**195**		

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.05 - Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique cnd)
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget.
- Montant du crédit initial **1.200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **950 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Wallonie. Cette AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux, réflexions, recherches qui permettent d'assurer l'essor et l'expansion de la Wallonie.
  Un transfert de 250 milliers EUR est opéré de cette A.B. vers la nouvelle A.B. 31.14 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique (cd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget
- Montant du crédit initial : engagement **1.350 milliers EUR**
  ordonnancement **1.250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **2.173 milliers EUR**
  ordonnancement **1.415 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Wallonie. Cette AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux, réflexions, recherches qui contribuent à l'essor et l'expansion de la Wallonie.
  La majoration des crédits est destinée à couvrir les dépenses programmées pour l'année 2011.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.815	950	865	0	
Crédits 2011	2.173	465	1.000	708	
TOTAUX	**3.988**	**1.415**	**1.865**	**708**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 31.07 – Subvention complémentaire à la SOWALFIN (cnd)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.
- Montant du crédit initial **100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **1.100 milliers EUR**

- La subvention complémentaire est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement de la SOWALFIN, compte tenu des missions supplémentaires qui lui ont été assignées depuis sa création.
  L'augmentation du crédit est destinée notamment à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux missions déléguées « financement de projets innovants au sein de PME wallonnes - NOVALLIA », « ingénierie financière – SOCAMUT » et « TRUST FUND - SOFINEX ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 31.08 – Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (cnd)
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit initial **18.700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **23.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  La procédure déterminée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 précité a été modifiée en 2008.
  La liquidation de la prime s'opère sur présentation de la preuve du maintien du personnel supplémentaire au cours de la période du premier au huitième trimestre qui suit le trimestre de référence (au lieu du quatrième trimestre).
  La majoration du crédit résulte notamment de l'accélération du rythme des liquidations suite aux mesures de simplification administrative apportées à ce régime d'aide.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – Primes à la consultance en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 31.09.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit initial : engagement **2.800 milliers EUR**
  ordonnancement **2.300 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge partielle du montant des honoraires de conseils agréés intervenant dans les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes. Les interventions concernées visent l'établissement du diagnostic général et les actions menées dans les domaines suivants :
  - gestion financière ;
  - gestion commerciale ;
  - politique industrielle ;
  - organisation et management.
  - gestion de la qualité des produits
  - gestion environnementale et en stratégie de développement durable
  - informatique
  - transmission d'entreprise

Le crédit d'engagement est ajusté sur base des dossiers prévus pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs.
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4.153	1.900	1.900	353	0
Crédits 2011	3.000	400	600	1.000	1.000
TOTAUX	**7.153**	**2.300**	**2.500**	**1.353**	**1.000**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 31.14 – (Nouveau) Subvention à l'ASBL Wallonie Design (cnd)
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'ASBL Wallonie Design.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.20 – Subvention à l'ASBL Bio-Logistic (cd)
(Code SEC 31.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **800 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **400 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Une étude menée en 2007 relative au secteur économique émergeant de la Bio-Logistique a démontré l'intérêt d'un positionnement en temps que « hub » européen de ce nouveau marché et elle a établi une série de recommandations d'actions volontaristes à cette fin.
  Pour mettre en œuvre ces recommandations une équipe opérationnelle a été mise en place, constituée des différents partenaires concernés.
  Le projet vise à soutenir les actions de promotion et de communication ainsi que les projets de recherche et de développement industriel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2011	400	400			
TOTAUX	**400**	**400**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.25 – Subvention de fonctionnement à la S.A. ST'ART (cnd)
(Code SEC 31.25.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial **50 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **118 milliers EUR**

- La S.A. ST'ART est un Fonds d'investissement culturel constitué en vue de soutenir le développement des entreprises du secteur de la créativité.
  Le Fonds intervient sous forme de prêts et de prises de participation aux petites et moyennes entreprises, complémentairement aux mécanismes financiers existants et aux éventuelles aides publiques.
  Le crédit est ajusté en fonction des besoins de financement pour l'année 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – Création de TPE innovantes Bourses de préactivité (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 février 2001 et arrêté d'exécution du 10 mai 2001 relatifs aux bourses de préactivité

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **200 milliers EUR**

- Depuis le 1er janvier 2009, la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est prise en charge par l'Agence de Stimulation Economique.
  La présente allocation de base est destinée à l'apurement des subventions allouées antérieurement au 1er janvier 2009.
  L'ajustement est opéré sur base des dossiers restant à liquider pour 2011.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.515	200	400	400	515
Crédits 2011	0	0	0	0	0
TOTAUX	**1.515**	**200**	**400**	**400**	**515**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – Programme de transition professionnelle (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **424 milliers EUR**
  ordonnancement **424 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **424 milliers EUR**
  ordonnancement **299 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (P.T.P.) par l'alimentation du compte FOREM dédicacé à ce programme.
  Le montant à liquider pour l'année 2011 s'établit à 298.040 EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	261	261	0		
Crédits 2011	424	38	386		
TOTAUX	**685**	**299**	**386**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public) (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **674 milliers EUR**
  ordonnancement **680 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **646 milliers EUR**
  ordonnancement **700 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à assurer le financement des ADL agréées ayant opté pour le statut de régie communale autonome (ou de régie communale ordinaire pour les ADL pour les communes ayant bénéficié de subvention en tant que projet pilote ADL).
  L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2011 prend en compte le subventionnement des 33 agences agréées.
  Pour l'année 2011, les besoins en engagement s'établissent à 646 milliers EUR et les paiements à effectuer, à 700 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	844	230	210	404	
Crédits 2011	646	470	176	0	
TOTAUX	**1.490**	**700**	**386**	**404**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication (cd)
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et arrêté d'application du 19 septembre 2002.

- Montant du crédit initial : engagement **2.900 milliers EUR**
  ordonnancement **1.300 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.900 milliers EUR**
  ordonnancement **1.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à inciter les entreprises à utiliser les technologies de l'information et de la communication.
  Le régime des incitants est fondé sur le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et sur ses arrêtés d'exécution.
  Les aides octroyées dans ce domaine sont de deux types:
  - d'une part, la prime pour la création d'un site e-business;
  - d'autre part, la prime pour le recours aux services d'un responsable à l'intégration de l'e-business et des NTIC dans les PME (RENTIC).

  Le crédit d'ordonnancement est ajusté sur base des dossiers à liquider pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercice ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.876	1.300	2.000	576	
Crédits 2011	2.900	300	500	2.100	
TOTAUX	**6.776**	**1.600**	**2.500**	**2.676**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – Primes investissement ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (cd)
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **2.400 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **7.562 milliers EUR**

- La mesure 2.2 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon vise à résorber l'encours des dossiers antérieures à l'entrée en vigueur du nouveau régime des incitants régionaux en faveur des investissements.
  Le crédit d'ordonnancement est ajusté en fonction des dossiers à liquider pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs.**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	15.067	7.562	7.505		
Crédits 2011	0	0	0		
TOTAUX	**15.67**	**7.562**	**7.505**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables (cd)
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement CEE n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par routes et par voies navigables tel que modifié par le Conseil.
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Décision du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 concernant la prolongation de la politique d'incitation au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 26 octobre 2000 aménageant le plan wallon d'aides au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 4 septembre 2003 concernant la prolongation du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007.

- Montant du crédit initial : engagement **5.500 milliers EUR**
  ordonnancement **3.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **4.500 milliers EUR**
  ordonnancement **2.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements et les ordonnancements découlant des décisions prises dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables.
  Le plan pluriannuel s'articule autour de trois axes :
  - Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne;
  - Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
  - subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

  Dans le cadre du Plan Air Climat, les mesures en vigueur sont renforcées avec :
  - Des adaptations visant à les rendre plus efficaces et à se conformer à certains objectifs décrits dans la récente « Communication sur la promotion du transport par voies navigables – NAIADES » de la Commission Européenne ;
  - L'adaptation du taux d'aide de 21 à 30% afin de rencontrer le niveau préconisé par la CE et la suppression du plafond pour le transbordement ;
  - Le renforcement du soutien aux investissements économiseurs d'énergie (moteurs propres pour les bateaux) et aux jeunes entrepreneurs entamant la profession de transporteur par voie navigable.

  L'ajustement des crédits est opéré sur base des dossiers à engager et à liquider au cours de l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.975	2.000	1.975	0	
Crédits 2011	4.500	700	1.500	2.300	
TOTAUX	**8.475**	**2.700**	**3.475**	**2.300**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3) (cd)
(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit initial : engagement **367 milliers EUR**
  ordonnancement **2.682 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.000 milliers EUR**
  ordonnancement **7.044 milliers EUR**

  La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon a prévu la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base est destinée à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.
  Les crédits sont ajustés sur base des dossiers à liquider pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	28.747	7.044	10.000	10.000	1.703
Crédits 2011	1.000	0	500	500	0
TOTAUX	**29.747**	**7.044**	**10.500**	**10.500**	**1.703**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zone franches rurales) (cd)
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **100 milliers EUR**
  ordonnancement **2.641 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon a prévu la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base est destinée à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales.
  Les crédits sont ajustés sur base des dossiers à liquider pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	10.134	2.641	3.000	4.493	
Crédits 2011	100	0	50	50	
TOTAUX	**10.234**	**2.641**	**3.050**	**4.543**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.13 – Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales) (cd) (Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon
  - Arrêté du Gouvernement du 8 février 2007 fixant les conditions et les modalités de l'octroi, via le Fonds d'impulsion du développement économique rural, de subventions d'ateliers de travail partagé au bénéfice d'opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **264 milliers EUR**

- La mesure 3.4 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon a prévu l'octroi de subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées.
  La présente AB se rapporte aux subventions d'ateliers de travail partagé allouées à des opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.
  Le crédit d'ordonnancement est ajusté sur base des dossiers à liquider pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	931	264	300	367	
Crédits 2011	0	0	0	0	
TOTAUX	**931**	**264**	**300**	**367**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	R	(En milliers EUR)			
					cd	I	MA		MP	
					cv	E P	2011	2011 aj	2011	2011 aj
Etudes, documentation, séminaires, réunions	I	18	15	12.02.30	cnd		100	+100	100	+100
Promotion du dispositif IDESS dans le cadre des actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	15	12.03.00	cd		0		0	
Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2.vert – Axe v)	I	18	15	12.04.00	cd		82		82	
Dont arrêté de réallocation							+82		+82	
Subvention des entreprises d'insertion	I	18	15	31.01.32	cd		10.240	+50	10.240	+50
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé)	I	18	15	31.02.32	cnd		0		0	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.03.00	cd		0		207	
Dont arrêté de transfert									+207	
Subvention des Agences conseil	I	18	15	31.04.32	cd		300		709	-200
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM		18	15	31.05.32	cd		338		338	
Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	I	18	15	31.06.32	cd		650		908	-120
Promotion de l'Economie sociale	I	18	15	31.07.32	cnd		210		210	
(Modifié) Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion	I	18	15	31.08.32	cd		1.321		1.321	
Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) (PAP-AW)	I	18	15	31.10.00	cd		0		0	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.11.00	cd	E	0		55	
Dont arrêté de transfert									+55	
Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	31.12.00	cd		160		160	-40
Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS	I	18	15	31.14.00	cd		200		120	
Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit	I	18	15	31.15.00	cd		120		120	+120
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)-	I	18	15	31.16.00	cd		1.395		820	-80
Subvention, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013	I	18	15	31.17.00	cd	E	200		300	
Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV – Programmation 2007-2013	I	18	15	31.18.00	cd	E	0		77	
Dont arrêté de transfert									+77	
Création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2. vert – Axe V)	I	18	15	31.19.00	cd		0		0	
Dont arrêté de transfert							-82		-82	
Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises	I	18	15	31.20.32	cnd		600		600	

Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public) (PAP-AW).	I	18	15	43.02.00	cnd		0		0	
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	18	15	43.03.00	cd		1.510		895	
Acquisition de biens meubles durables	II	18	15	74.06.22	cnd		10		10	
Octroi de prêts pour des projets d'économie sociale – mission déléguée à la SOWECSOM	II	18	15	81.01.00	cd		0		0	
TOTAL							**17.436**	**+150**	**17.272**	**-170**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale à pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, documentation, séminaires, réunions (cnd)

(Code SEC : 12.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial **100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et opérations de la Région.
  Le crédit est ajusté en fonction des besoins de l'année 2011.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01 – Subvention des entreprises d'insertion (cd)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées.

- Montant du crédit initial : engagement **10.240 milliers EUR**
  ordonnancement **10.240 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **10.290 milliers EUR**
  ordonnancement **10.290 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les entreprises dont l'objectif est l'insertion professionnelle, en leur sein, de demandeurs d'emploi peu qualifiés et particulièrement difficiles à placer, et ce par le biais d'une activité productrice de biens et de services, exercée en Région wallonne.
  La condition retenue pour être considéré comme demandeur d'emploi difficile à placer consiste à être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM et ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, alors qu'auparavant, deux années comme demandeur d'emploi étaient nécessaires.
  D'autre part, le décret prévoit d'octroyer des « accompagnateurs sociaux » chargés du suivi social des travailleurs qui, parmi le public cible de l'entreprise d'insertion, sont particulièrement susceptibles de connaître des difficultés sociales du fait soit d'un éloignement du marché du travail d'au moins un an, soit du bénéfice du minimum de moyens d'existence ou de l'aide sociale.
  Les crédits sont ajustés sur base du paramètre inflatoire revu pour l'année 2011 (2,4% au lieu de 1,9%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	585	585	0		
Crédits 2011	10.290	9.705	585		
TOTAUX	**10.875**	**10.290**	**585**		

- Liquidation de trésorerie : décret du 18 décembre 2003.

A.B. 31.04 – Subvention des Agences conseil (cd)
(Code SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences Conseil en Economie Sociale

- Montant du crédit initial : engagement **300 milliers EUR**
  ordonnancement **709 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **300 milliers EUR**
  ordonnancement **509 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les Agences conseils en Economie sociale, en application du décret précité.
  Les Agences conseil ont notamment pour missions : la promotion du secteur dans son ensemble, l'accompagnement et le conseil à la création ou au développement d'entreprises d'Economie Sociale, ainsi que l'aide au montage de dossiers de financement.
  Dix structures sont financées par la Région wallonne dans le cadre du décret du 27 mai 2004.
  En engagement, un crédit de 300.000 EUR est suffisant compte tenu des soldes de visas existants.

Le crédit d'ordonnancement est ajusté sur base des dossiers à liquider pour 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs.
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	697	450	247		
Crédits 2011	300	59	241		
TOTAUX	**997**	**509**	**488**		

- Liquidation de trésorerie : réglementée

A.B. 31.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'Economie Sociale (cd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **650 milliers EUR**
  ordonnancement **908 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **650 milliers EUR**
  ordonnancement **788 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes dans le secteur de l'économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois.
  La réduction de 120 milliers EUR du crédit d'ordonnancement compense l'augmentation de l'A.B. 31.15 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	753	468	285		
Crédits 2011	650	320	330		
TOTAUX	**1.403**	**788**	**615**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.12 – Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets (cd)
(Code SEC : 31.12.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **160 milliers EUR**
  ordonnancement **160 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **160 milliers EUR**
  ordonnancement **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'emploi de travailleurs peu qualifiés au sein des structures d'économie sociale (ASBL et sociétés à finalité sociale) actives dans le secteur du recyclage des déchets, agréées par le Gouvernement wallon.
  Le crédit d'ordonnancement est ajusté sur base des dossiers à liquider pour 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2021**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	225	70	155		
Crédits 2011	160	50	110		
TOTAUX	**385**	**120**	**265**		

- Liquidation de trésorerie :

A.B. 31.15 – Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit (cd)
(Code SEC : 31.15.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **120 milliers EUR**
  ordonnancement **120 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **120 milliers EUR**
  ordonnancement **240 milliers EUR**

- Le crédit vise à financer le personnel des structures proposant un accompagnement aux particuliers bénéficiaires de microcrédit.
  Le crédit d'ordonnancement est ajusté pour permettre la liquidation de deux déclarations de créance introduites par une ASBL au titre de solde de la subvention 2010 et d'avance de la subvention 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2011	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	180	180	0		
Crédits 2011	120	60	60		
TOTAUX	**300**	**240**	**60**		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.16 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 31.16.00)

- Base légale :
  - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé IDESS

- Montant du crédit initial : engagement **1.395 milliers EUR**
  ordonnancement **820 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.395 milliers EUR**
  ordonnancement **740 milliers EUR**

- Cette AB vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des ASBL ou des sociétés à finalité sociale.
  Le crédit d'ordonnancement est ajusté en fonction des besoins pour l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2010	**2012**	**2013**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.695	395	650	650	
Crédits 2011	1.395	345	550	500	
TOTAUX	**3.090**	**740**	**1.200**	**1.150**	

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 22 : FOREM - FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (actions prioritaires – mesure 1.4)	II	18	22	61.02.41	cd		0		0	
TOTAL							**0**		**0**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(en milliers d'euros) MA 2011	MA 2011 aj	MP 2011	MP 2011 aj
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	12.03.30	cnd		500		500	
(Supprimer) Frais d'entretien et de gestion du matériel des cyberécoles et cyberclasses	I	18	25	12.04.00	cnd		0		0	
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses	I	18	25	12.05.11	cd		960		220	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses	I	18	25	14.07.10	cd		150		150	
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses - Intérêts	I	18	25	21.01.50	cnd		762		762	
Projets pilotes d'acculturation des aînés aux TIC – secteur ASBL	I	18	25	33.18.00	cnd		0		0	
(Nouveau) Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2. vert –Axe V)	I	18	25	33.19.00	cd		250		250	
Projets pilotes d'acculturation des aînés aux TIC – secteur pouvoirs locaux	I	18	25	43.01.00	cnd		0		0	
Projets pilotes d'acculturation des aînés aux TIC – secteur communauté française et germanophone	I		25	45.01.00	cnd		0		0	
Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses	II	18	25	73.16.00	cd		10		10	
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital	II	18	25	91.01.70	cnd	I	8.179		8.179	
TOTAL							**10.811**		**10.071**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Les allocations de base reprises dans le tableau ci-dessus sont issues des ex-programmes 13 et 16 de la division organique 11 et de l'ex-programme 03 de la division organique 53. Elles concernent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre des projets Cyberécoles et Cyberclasses.

PROGRAMME 35 : INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	I	18	35	01.01.00	cd		8.015		5.365	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	35	12.02.00	cnd		450		450	
Frais d'exploitation à charge du SPW du réseau des fibres optiques de la Région wallonne	I	18	35	12.03.30	cnd		82		82	
(Nouveau) Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2.vert – Axe III)	I	18	35	12.04.11			800		600	
Dont arrêté de transfert							+800		+600	
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2. vert –Axe III)	I	18	35	31.01.32	cd		0		0	
Dont arrêté de transfert							-800		-600	
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	I	18	35	31.02.32	cd		229		138	
Subvention de fonctionnement à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER	I	18	35	31.03.22	cnd		250		250	
Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	I	18	35	31.04.22	cnd		250		250	
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME)	I	18	35	32.01.00	cd		0		0	
Subventions aux entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie	I	18	35	32.02.00	cd		0		0	
Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie (en entreprises et hors entreprises)	I	18	35	32.05.00	cd		0		0	
Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges	I	18	35	32.06.00	cd		0		0	
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	35	40.02.22	cd		225		300	
Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiée par la l'Agence wallonne des Télécommunications	I	18	35	41.01.40	cd		2.267		2.267	
Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises	I	18	35	41.02.40	cd		849		849	
(Nouveau) Subvention complémentaire à l'Agence Wallonne des Télécommunications	I	18	35	41.03.00	cnd			120		120
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	35	45.01.23	cnd		75		75	
Cofinancement européen en matière de télécommunication	II	18	35	01.02.00	cd	E	0		0	
Subventions aux PME pour soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants (produits, services de processus)	II	18	35	51.01.00	cd		0		0	

Soutien à l'Innovation	II	18	35	51.02.00	cd		0		0	
Appel à projets dans le cadre des Technologies de l'image	II	18	35	51.03.00	cd		0		0	
TOTAL							**13.492**	**+120**	**10.626**	**+120**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2011 : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement proposé à l'ajustement

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Le programme poursuit notamment les objectifs suivants :

- Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour les technologies nouvelles dans le secteur des entreprises.
- Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles pour le soutien à l'élaboration de projets innovants.
- Subventionner et financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.
- Subventionner l'Agence Wallonne des Télécommunications.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.03 – (Nouveau) Subventions complémentaire à l'Agence Wallonne des Télécommunications (cnd)
(Code S.E.C. : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 créant l'Agence Wallonne des Télécommunications ; Contrat de gestion.
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté **120 milliers EUR**
- La subvention complémentaire est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement de l'AWT compte tenu des nouvelles activités et tâches confiées à l'Agence.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.